

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

ARRETE 2024\16

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION PIETONNE PARC PAYSAGER – RUE DE LA LIBERATION

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation piétonne dans le parc paysager Rue de la Libération à Guerville,

Considérant l'intervention de l'entreprise d'espaces verts VIVIER pour l'abattage du frêne.

ARRETONS

Article 1er: A compter du Lundi 4 Mars 2024 à pour une période de CINQ jours, l'accès du passage piétonnier sera interdit pendant la durée de l'intervention.

Article 2 : l'entreprise d'espaces verts VIVIER est autorisée à procéder à l'abattage de l'arbre « mort ».

Article 3 : Le présent arrêté sera affichés sur lesdites barrières ou autres par les agents des services techniques de la commune afin d'interdire le passage piétons.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Guerville et les services de la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Septeuil
- Le pétitionnaire

Fait à Guerville, Le 01 mars 2024, Pour Mme Le Maire, L'Adjoint par délégation,